

Financement de la diffusion libre du droit

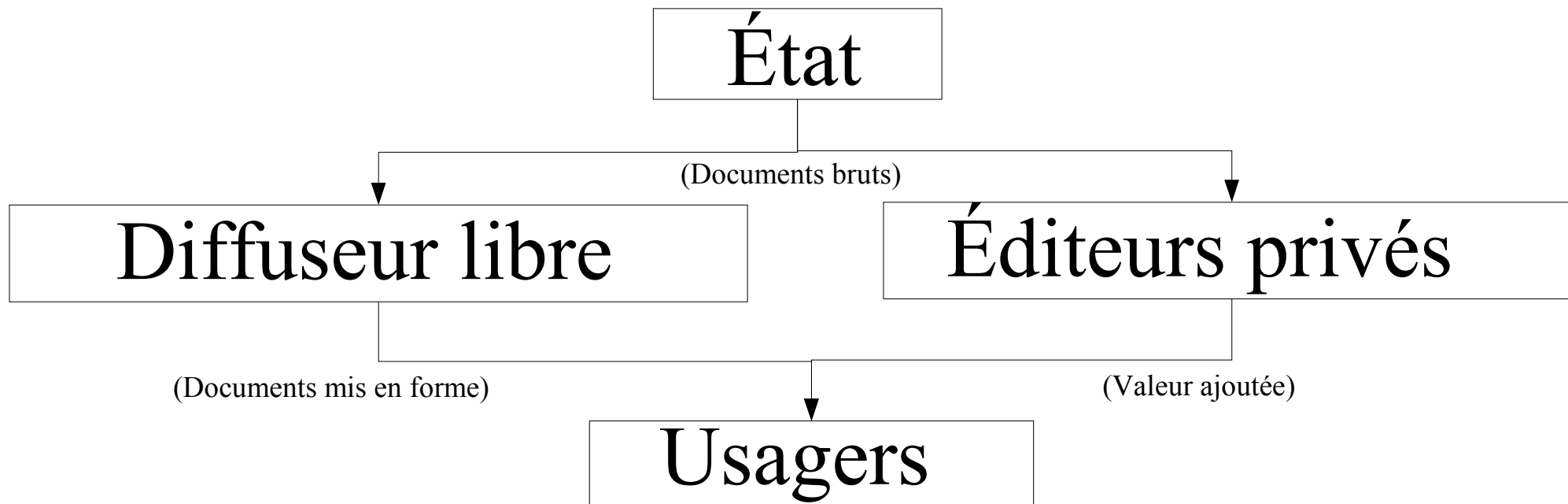
Plan

I – Modèle économique

II – Méthodes de financement

III – Bailleurs de fonds

I – Modèle économique



Documentation juridique publique / valeur ajoutée

- Documentation juridique publique
 - Production financée par les impôts
 - Les coûts de diffusion sont minimes
 - Aucune édition n'est nécessaire
- Documentation à valeur ajoutée
 - Travail de valorisation n'est pas financé par les impôts
 - Les coûts de diffusion sont minimes
 - Les coûts d'éditions sont importants

II – Méthodes de financement

Paieiment à l'unité

- Les usagers ne sont pas prêts à payer pour accéder à des documents où ils ne sont pas certains de trouver la solution à leur problème
- Une grande partie des fonds sert à gérer le mécanisme de paiement

Abonnement

- Rejoint uniquement la clientèle professionnelle
- Solution trop coûteuse pour le grand public
- Une grande partie des fonds sert à gérer le mécanisme de paiement

Financement organisationnel

- Permet de distribuer les coûts sur un groupe qui bénéficie de l'accessibilité à l'information
- Le service fourni peut alors être gratuit, ce qui permet à tous d'en profiter
- La totalité des fonds sert à la diffusion

III – Bailleurs de fonds

État

- Il s'agit de l'institution toute désignée
 - A l'obligation de rendre publics ses documents
 - Son administration tire avantage de la disponibilité gratuite de la documentation
 - Dispose de structures capables d'héberger la diffusion libre
 - Dispose de l'accès aux sources
- Exemple
 - LegiFrance (SGG)

Organismes professionnels

- Leurs membres bénéficient
 - Facilite leur pratique
 - Réduit les dépenses de leurs membres en matière d'abonnement traditionnel
 - Égalise les chances des petits et des grands contentieux
- Exemple
 - CanLII (Association des ordres professionnels de juristes du Canada)

Avocats et contentieux

- Certains contentieux peuvent tirer un bénéfice particulier à financer une ressource commune
 - Développer leur centre de documentation
 - Acquérir une visibilité positive au niveau national
- Exemple
 - BaiLI (plusieurs bureaux anglais)

Universités

- Possèdent parfois des fonds servant à financer les projets de recherche
 - Fait progresser les connaissances des technologies pour le droit
 - Donne une visibilité internationale
 - Utilité de la ressource pour les autres projets de recherche en droit
- Exemple
 - AustLII (University of Technologies of Sydney)

Organisations internationales

- Plusieurs organisations internationales mènent des projets de modernisation de la Justice
 - Permet d'atteindre l'objectif fondamental de ces projets : accroître l'accessibilité de la Justice
 - Donne une visibilité internationale
- Exemple
 - Droit francophone (AIF)